



RÉGLEMENTATION 2011-2012

LIGUE AA HOCKEY ESTRIE HOCKEY MAURICIE

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Nom

LIGUE AA HOCKEY ESTRIE HOCKEY MAURICIE

1.2 Objectifs et buts

Promouvoir, réglementer, administrer, coordonner et organiser le hockey double lettre de nos organisations membres.

Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique, moral, social et intellectuel et assurer leur développement. Intéresser la population ainsi que les institutions publiques et privées à la promotion du hockey et favoriser l'esprit sportif chez les spectateurs, les parents, les joueurs, les arbitres et les responsables pour faire du hockey un instrument d'éducation et de loisirs.

1.3 Autorité

Toutes les équipes des organisations membres reconnaissent Hockey Québec comme l'autorité du hockey amateur de la Province et se soumettent à la réglementation qui régit la dite Fédération, Hockey Estrie, de même qu'à la réglementation de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

1.4 Année financière

L'exercice financier débute le 1^{er} mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante. La tenue des livres de comptabilité est faite par le trésorier de la ligue. Le Conseil d'administration de Hockey Estrie devra également entériner le budget global de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

1.5 États financiers

La Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie, gérée par Hockey Estrie, doit obligatoirement soumettre un état financier à chacune de leur réunion pour informer les représentants des franchises.

2.0 DÉFINITIONS

2.1 Membres

Un membre est un individu ou un regroupement d'individus qui respectent les conditions d'admission prévues aux règlements de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie et qui sont acceptées par les instances autorisées à cette fin par les règlements de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

2.2 Organisation

Une organisation est une équipe ou un ensemble d'équipes avec les mêmes officiers signataires ayant obtenu la permission de participer aux activités de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

2.3 Officiers

Un officier est une personne nommée pour voir aux opérations de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

Les officiers de la ligue sont le président, les directeurs, le trésorier et le/la secrétaire qui verront aux opérations de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

3.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE AA HOCKEY ESTRIE HOCKEY MAURICIE

3.1 Fonctionnement

Le président et le trésorier sont nommés par le Conseil d'administration de Hockey Estrie et ce, au plus tard le **1^{er} juin** pour une période de deux ans. Le mandat actuel se termine à la fin de la saison 2011-2012.

3.2 Nominations

Le président nomme deux directeurs et un(e) secrétaire pour la période d'un an, ce qui formera le Conseil d'administration de la ligue.

3.3 Vote

Chacun des officiers nommés a droit de vote.

3.4 Vacance

En cours de saison, le président comble toute vacance sous sa responsabilité, si nécessaire, au sein de la ligue et la fait approuver par le C.A. de Hockey Estrie avant de la nommer.

4.0 ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Le Conseil d'administration de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie se réunit au moins deux (2) fois par année. Les convocations doivent habituellement être expédiées par télécopieur ou par courriel. S'il y a urgence, une assemblée peut être convoquée par téléphone.

5.0 RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Administrer les affaires de la ligue.

5.2 Faire respecter les règlements.

5.3 Former les comités nécessaires au bon fonctionnement du hockey sous son autorité.

5.4 Préparer les prévisions budgétaires.

5.5 Assumer tout autre mandat qui lui est confié par l'assemblée des membres.

5.6 La dernière réunion aura lieu au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

5.7 Faire l'adoption de propositions d'amendements et/ou de nouveaux règlements votés à la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

6.0 QUORUM

6.1 Le quorum est constitué par la majorité des officiers présents du Conseil d'administration.

7.0 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

7.1 L'Assemblée des membres est composée des membres du Conseil d'administration et des gouverneurs.

8.0 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

8.1 Fréquence

L'Assemblée des membres doit tenir un minimum de quatre (4) assemblées durant l'année. Un calendrier sera préparé au début de l'année.

8.2 Convocation

Les A.D.M. sont habituellement convoquées par télécopieur ou par courriel. S'il y a urgence, le président peut convoquer une assemblée par téléphone.

8.3 Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres du Conseil d'administration et des gouverneurs.

8.4 Vote

Pour qu'une règle soit adoptée, la règle du 50% plus 1 est appliquée.

9.0 RESPONSABILITÉS

9.1 Le président

9.1.1 Convoque et préside les assemblées du Conseil d'administration et les assemblées des membres.

9.1.2 Décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.

9.1.3 Voit à ce que les autres officiers remplissent leurs devoirs respectifs.

9.1.4 Signe les procès-verbaux des assemblées qu'il préside. Ces procès-verbaux seront remis au bureau de Hockey Estrie en cours de saison.

9.1.5 Peut faire des propositions.

9.1.6 Le président et les directeurs ont la responsabilité entière de la discipline au sein de leur ligue respective.

9.1.7 A droit de vote prépondérant aux ADM en cas d'égalité des votes.

9.1.8 Fait partie de tous les comités.

9.1.9 Approuve les dépenses du Conseil d'administration et les soumet au trésorier de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

9.1.10 Doit s'assurer de la préparation du calendrier des joutes ou trouver un responsable.

9.2 Les directeurs

| <u>Directeur 1</u> | <u>Directeur 2</u> |
|---|--|
| Voit à l'application du code des règlements et de discipline de Hockey Québec et de la réglementation de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie. | Vérifie l'admissibilité des équipes et des joueurs et fait rapport à chaque assemblée régulière de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie. |
| Participe à la supervision des joutes de la saison, des séries et des championnats de fin de saison. | Participe à la supervision des joutes de la saison, des séries et des championnats de fin de saison. |
| Fait parvenir les avis de sanctions <u>supplémentaires</u> aux membres concernés par télécopieur ou par courriel. | Reçoit une photocopie ou un courriel des certificats d'enregistrement des équipes, des libérations des joueurs et des certificats des joueurs affiliés |
| Prépare les classements d'équipes pour chaque | Reçoit une télécopie de la petite feuille |

| | |
|--|---|
| division et s'occupe de les fournir aux organisations dans les délais fixés par le Conseil d'administration. | d'alignement officielle fournie par la ligue au début de la saison. |
| Voit à publiciser les classements. | |
| Reçoit une télécopie des feuilles de pointage de chacune des catégories. | |
| Reçoit une télécopie des feuilles de pointage des joutes hors-concours, pré-saison, échange culturel, saison régulière et séries de fin de saison. | Reçoit une télécopie des rapports des joutes hors-concours, pré-saison et échange culturel. |

9.3 **Gouverneur**

- 9.3.1** Doit être présent aux joutes locales et assurer la représentation de son organisation à toutes les assemblées des membres.
- 9.3.2** Est le représentant officiel de l'organisation membre.
- 9.3.3** A droit de vote à toutes les assemblées auxquelles il est tenu d'assister.
- 9.3.4** Veille à faire respecter les règlements de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie dans son organisation.
- 9.3.5** Est le porte-parole officiel de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie auprès des équipes membres de son organisation.
- 9.3.6** Voit à ce que tous les rapports (feuilles d'alignement et de pointage) des joutes régulières et de séries parviennent à la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie dans la journée même avant **23: 00** heures.
- 9.3.7** Voit à ce que tout le personnel soit présent pour la présentation d'une joute (Ex : arbitre, juges de lignes, marqueur accrédité, chronométrateur...).
- 9.3.8** Voit à assurer la sécurité des officiels, des joueurs et des dirigeants des équipes visiteuses.
- 9.3.9** Voit à ce que son organisation lui nomme un substitut 5 jours avant le début de la saison régulière. Doit fournir au responsable les renseignements nécessaires à la préparation du bottin de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.
- 9.3.10** A la responsabilité de fournir les heures de glace requises à chaque saison selon les règlements.
- 9.3.11** Pour toute absence d'un gouverneur ou de son substitut (sauf pour cause de force majeure) à une assemblée à laquelle il est tenu d'assister, une amende sera imposée à l'organisation en cause et devra être payée à la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie avant l'assemblée suivante, à défaut de quoi, il perdra son droit de vote. Le gouverneur absent ne pourra revenir sur les décisions prises lors de son absence.
Exception : Dans le cas où le gouverneur ou son substitut ne peut se présenter à une assemblée, il doit déléguer, par procuration écrite, un représentant. Dans ce cas, l'organisation ne sera pas mise à l'amende et le remplaçant n'aura pas droit de vote.

10.0 **DEMANDE D'ADHÉSION À LA LIGUE AA HOCKEY ESTRIE HOCKEY MAURICIE.**

Toute organisation voulant faire partie de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie doit :

- 10.1** Aucun frais d'admission ne sera chargé à l'entrée lors des programmes de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.
- 10.2** Doit faire parvenir à la ligue une demande écrite, laquelle devra être accompagnée d'une autorisation du ou des associations de hockey mineur d'où provient la demande.

- 10.3** Un dépôt doit parvenir à Hockey Estrie en même temps que la demande d'adhésion au montant de 300 \$ par équipe.
- 10.4** En surplus, un montant équivalent à l'équité de chaque équipe sera exigé, le tout étant payable en argent ou par chèque certifié à la ligue.
- 10.5** Cette demande ne sera accordée que s'il y a acceptation du Conseil d'administration de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.
- 10.6** Ces demandes d'adhésion doivent être faites au plus tard le 15 juin de chaque année.
- 10.7** Elle doit fournir à la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie au plus tard le 15 août de chaque année les renseignements suivants :
- Le nom du gouverneur, son adresse avec code postal, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et/ou de courriel ainsi que le nom de son substitut avec son adresse et son numéro de téléphone ;
 - Le nom, adresse, code postal et numéro de téléphone de chacun des membres des organisations représentées.

11.0 SUSPENSION OU EXPULSION D'UNE ORGANISATION

- 11.1** Une organisation sera suspendue de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie par le Conseil d'administration de Hockey Estrie si elle ne respecte pas ses obligations envers la ligue.
- 11.2** Toutes les équipes d'une organisation pourront être suspendues si une ou plusieurs équipes ne se présentent pas pour une joute ou se retirent de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.

12.0 ABANDON D'UNE ORGANISATION

Toute organisation membre qui a l'intention de se retirer doit en avvertir la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie par écrit, au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale annuelle qui doit être fixée obligatoirement à la première assemblée des membres de la Ligue, à défaut de quoi elle perd son dépôt.

13.0 DÉPÔT

Le dépôt d'une organisation doit être versé à Hockey Estrie pour qu'elle en demeure membre.

14.0 CONFISCATION DU DÉPÔT

- 14.1** Le dépôt sera confisqué si une ou plusieurs équipes de l'organisation se retire (ent) avant la fin de la saison et les joueurs, entraîneurs, etc.... pourraient être suspendus.
- 14.2** Le dépôt sera confisqué si une ou plusieurs équipes de l'organisation refuse (ent) de se présenter à une joute prévue au calendrier. Le comité de discipline de la ligue prendra les mesures qui s'imposent dans un tel cas.
- 14.3** Si une organisation perd son dépôt ou une partie de son dépôt, cette organisation perd ses droits et a sept (7) jours seulement pour couvrir son dépôt et l'acquitter, s'il y a lieu.
- 14.4** Advenant que des amendes soient impayées, le dépôt de la franchise sera confisqué au complet et pour participer à nouveau à la ligue, la franchise devra déposer un nouveau dépôt.

15.0 FRAIS D'ADMINISTRATION

- 15.1** Le président de la Ligue et le trésorier établissent un budget annuel et le soumettent à l'ADM de la ligue. Après acceptation du budget, les gouverneurs ont jusqu'au 15 octobre pour payer à la ligue la cotisation acceptée lors de la première assemblée de la saison de la ligue.

- 15.2 Ne seront pas inclus dans cette cotisation les frais encourus ou causés par des cas spéciaux, par négligence et par insouciance.

16.0 CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ET FORMATION DES ÉQUIPES

- 16.1 Le directeur concerné de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie doit être en possession du certificat d'enregistrement d'équipe (courriel ou photocopie) des dix-sept (17) joueurs, cinq (5) jours après la première joute de la saison et/ou cinq (5) jours après que le joueur ait joué sa première joute dans la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie. À défaut de présenter les documents dans les délais prévus, ledit joueur sera considéré comme inadmissible (Règlements administratifs de Hockey Québec).
- 16.2 Les équipes AA étant formées avant le début de la saison régulière, la date limite pour le retour d'un joueur d'une équipe AA à son organisation d'origine est fixée à la veille de la première joute AA ou de la saison régulière. Le calendrier régulier AA devra débuter au plus tôt le 15 septembre de chaque année soit une (1) semaine avant le calendrier BB-CC.
- 16.3 La date de signature des joueurs affiliés reste à la discrétion de chaque organisation dans le respect des règlements de Hockey Québec. Tous les certificats affiliés au AA seront signés avant le début de la saison au BB. Tous les certificats affiliés au BB seront signés avant le début de la saison au CC. Tous les certificats affiliés au CC seront signés avant le début de la saison au local.

Le Midget Espoir puis les équipes AA ont priorité pour signer des certificats affiliés. Aucune équipe BB ou CC ne peut faire signer de certificats affiliés avant que les équipes AA aient terminé de faire signer leurs certificats : une semaine après le début de la saison des équipes AA. Les équipes BB ont la priorité sur les équipes CC. Ils ont jusqu'à une semaine après le début de la saison pour faire signer des certificats affiliés.

17.0 ORGANISATION DE LA SAISON

- 17.1 Le nombre de joutes du calendrier, le mode et la tenue des éliminatoires devront être déterminés avant le début de la saison régulière de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie.
- 17.2 Afin de préparer un calendrier raisonnable, les organisations doivent remettre au président de sa ligue un formulaire complété indiquant les heures de glace disponibles pour leurs joutes locales et ce, au plus tard le 15 juin de chaque année.
- 17.3 Ce formulaire devra comprendre, au minimum, un nombre de blocs d'heures équivalent au nombre de programmes locaux à jouer, plus cinq (5) blocs supplémentaires. Lorsqu'il y aura entente entre les franchises, des joutes pourront être jouées sur semaine. Chaque organisation doit, de plus, soumettre les blocs d'heures de glace pour les éliminatoires et ce, jusqu'au milieu d'avril. La formule des séries éliminatoires devra être approuvée à la deuxième réunion de la ligue.
- 17.4 Les gagnants des championnats de fin de saison dans l'ordre seront les représentants de Hockey Estrie aux Championnats Provinciaux.
- 17.5 **FRANC-JEU**
Règlements Administratifs Hockey Québec

18.0 GLACE

18.1 Saison régulière

La surface de la glace devra être faite avant le début de la première joute d'un programme et, par la suite, à toutes les deux (2) périodes de celui-ci. Toutefois, si, pour quelques raisons, la glace n'était pas faite en début de la partie, elle devra être faite après la première période et à toutes les deux périodes par la suite.

18.2 Séries éliminatoires et championnats de fin de saison

On ne pourra jouer plus de 3 périodes sur la même glace. La surface de la glace sera faite obligatoirement après 3 périodes de jeu.

19.0 PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES

19.1 Suivre les règlements administratifs de Hockey Québec.

20.0 DURÉE D'UN PROGRAMME

20.1 Le temps à prévoir pour la durée des joutes est de 1.5 heures pour les divisions Atome, Pee wee et Bantam et de 2 heures pour le Midget.

20.2 Les joutes débuteront dès que la joute précédente du programme sera terminée.

20.3 Aussitôt que la glace est prête, le chronométreur active le signal sonore et démarre le cadran pour le début des trois minutes de la période d'échauffement pour le Pee wee et le Bantam. Pour le Midget, la période d'échauffement est de cinq minutes.

21.0 CHRONOMÉTRAGE

21.1 Les joutes seront de trois (3) périodes de 15 minutes chronométrées sauf pour le Midget AA où les deuxième et troisième périodes seront de 20 minutes.

21.2 Durant la saison régulière et durant les séries, lorsqu'il y aura une différence de sept (7) buts, le temps ne sera plus chronométré après la deuxième période et ce, jusqu'à la fin de la joute.

21.3 Utilisation minimale des gardiens de buts

Les équipes s'engagent à faire évoluer les deux gardiens de buts de l'équipe dans un minimum de 45 % du temps total dans les matchs de la saison régulière et dans les séries. Si, à la fin de la saison régulière, un des deux gardiens n'a pas disputé le minimum de minutes, la ligue compile le temps d'utilisation des gardiens et appliquera, s'il y a lieu, la sanction prévue : suspension à l'entraîneur-chef pour les séries et pour toute la durée des championnats provinciaux.

Vers le 15 novembre, la ligue fournira un rapport de l'utilisation des gardiens de buts. Advenant le cas où un gardien de but est blessé ou malade, il faut en aviser, par écrit, le directeur et le président le plus rapidement possible.

L'entraîneur doit accorder un temps de glace équitable à tous les joueurs en uniforme incluant les joueurs affiliés.

22.0 PÉRIODE D'ÉCHAUFFEMENT

22.1 En cas d'infraction durant la période d'échauffement précédant une joute, les sanctions suivantes sont prévues pour tout joueur ou membre d'une équipe qui participe à une bagarre durant l'échauffement ou après une joute soit :

a) Les punitions selon les codes des règles du jeu pour la 1^{ère} offense en plus d'une suspension de cinq (5) joutes minimum;

b) Les mêmes sanctions que le paragraphe a) et pour la deuxième offense en plus le comité de discipline de la ligue.

22.3 Chaque franchise dont l'équipe est impliquée dans une bagarre durant l'échauffement ou après une joute sera mise à l'amende (voir tableau des amendes).

23.0 RESPECT DU CALENDRIER

23.1 L'horaire des joutes doit être respecté. Une joute pourra être remise si une équipe joue dans un tournoi le jour même ou si elle est à l'extérieur de la région.

23.2 Les programmes se dérouleront dans l'ordre suivant à moins d'entente spéciale, pour des cas exceptionnels, entre les équipes concernées et le président de la ligue : Peewee, Bantam et Midget

23.3 Les joutes de la saison régulière et des séries éliminatoires devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier de la saison ou des séries par le Conseil d'administration de la ligue sinon l'organisation fautive sera mise à l'amende. Toute demande de changement au calendrier doit être accompagnée d'un bloc d'heures pour les joutes demandées pour approbation du président.

23.4 Advenant qu'une joute d'étoiles soit programmée la même journée qu'une joute régulière du calendrier, il n'y aura aucun programme.

24.0 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour ou à l'heure indiquée pour une joute:

A) Si cette absence est causée par un événement grave et imprévisible, la joute sera reprogrammée par le président ;

B) Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable, l'équipe en cause s'expose aux sanctions suivantes :

- joute perdue par défaut
- suspension du personnel d'entraîneur
- amende de 200.00\$
- compensation possible à payer pour les frais encourus à l'équipe adverse

N.B. : Dans le cas où l'équipe adverse réclame une compensation à ce chapitre, elle devra le faire dans les dix (10) jours suivant l'incident. Une lettre devra être expédiée au président et le comité de discipline de la ligue prendra une décision finale et sans appel. Une copie devra être envoyée aux gouverneurs concernés.

25.0 JOUTE CONTREMANDÉE

25.1 L'équipe incapable de jouer une joute à l'heure et au jour indiqués doit obtenir l'approbation du président et celle du directeur pour contremander cette joute.

25.2 Le gouverneur de l'équipe opposée doit être averti au moins quatre (4) heures avant le début de cette joute.

25.3 L'équipe qui contremande une joute doit prendre une entente avec l'équipe opposée pour **reprogrammer** cette joute, avant la fin du calendrier de la saison régulière. Le président et les directeurs devront en être avisés par écrit.

26.0 OFFICIELS MINEURS

Les officiels mineurs (marqueurs accrédités et chronométrateurs) sont sous la responsabilité de l'organisation hôte et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération etc..).

27.0 JOUTES HORS-CONCOURS, PRÉ-SAISON ET ÉCHANGE CULTUREL

- 27.1 En tout temps, une permission devra être obtenue du président pour les joutes hors-concours, pré-saison et échange culturel.
- 27.2 Une photocopie des rapports des joutes devra être expédiée la journée même au directeur concerné.
- 27.3 Lorsque ces joutes se jouent à l'extérieur de la région, une permission de la Région Estrie doit être obtenue.

28.0 TOURNOIS

Pour les joutes de tournois les équipes doivent faire parvenir les rapports de joutes selon la procédure suivante :

- 28.1 Si aucun joueur d'une équipe ne s'est vu imposer de punition entraînant une suspension ou si aucun joueur n'a purgé de suspension au cours du tournoi, le gérant d'équipe aura la responsabilité de faire remplir, par le registraire du tournoi, la « Section B / Rapport de suspension », du formulaire « Permis de tournoi » qui certifiera qu'aucun joueur de l'équipe concernée ne s'est mérité de suspension au cours du tournoi.
- 28.2 Dans ce cas, les responsables d'équipe feront parvenir au Directeur (1) seulement le formulaire « Permis de tournoi » avec la « Section B » complétée.
- 28.3 Si un joueur purge au cours d'un tournoi une suspension imposée précédemment ou s'il se mérite une suspension au cours du tournoi, les responsables d'équipe feront alors parvenir au Directeur (1) toutes les feuilles de pointage officielles des joutes disputées dans le tournoi et ce, dans les cinq (5) jours suivant la fin du tournoi.
- 28.4 En tout temps, le Directeur (1) pourra demander que lui soient expédiées les feuilles de pointage officielles pour vérification.
- 28.5 Le Gérant d'équipe devra également « obligatoirement » compléter la « Section C » du formulaire « Permis de tournoi » et le faire parvenir au Directeur (2).
- 28.6 Aucun permis de tournoi ne sera accordé à l'extérieur de la région Estrie à compter de la dernière fin de semaine complète de février et ce, dans le but de faciliter l'organisation du calendrier des séries éliminatoires et des championnats de fin de saison. Il en sera de même pour toute permission spéciale adressée à Hockey Estrie.

TOUTE DÉROGATION À LA PRÉSENTE PROCÉDURE SERA PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES À CETTE FIN. (Voir tableau des amendes).

| Permis de tournois | | | |
|--------------------|----------|-------------|------------------|
| Division | Tournois | Estrie | Extérieur Estrie |
| | | obligatoire | Facultatif |
| | | | |
| Pee-Wee AA | 4 | 1 | 3 |
| Bantam AA | 4 | 1 | 3 |
| Midget AA | 4 | 1 | 3 |
| | | | |

29.0 **CHANDAILS ET HABILLEMENT**

- Chaque organisation doit avoir deux (2) ensembles de chandails et bas de couleurs différentes. En tout temps les bas devront être assortis aux chandails portés.
- En saison régulière les équipes jouant à domicile porteront leurs chandails et bas blancs alors qu'en séries elles porteront ceux de couleurs.

30.0 **DISPONIBILITÉ DES CHAMBRES DE JOUEURS**

Une chambre de joueurs devra être mise à la disposition de chaque équipe au moins une demi-heure avant l'heure prévue pour le début d'une joute. Tout manquement à cet article devra être porté à l'attention du président et ce, par écrit.

31.0 **AMENDES**

Toutes les franchises de la Ligue AA Hockey Estrie Hockey Mauricie ne se conformant pas aux règles établies et aux délais prescrits sont sujettes à des amendes. Toutes les amendes doivent être payées au trésorier, au plus tard 10 jours après la réception de l'amende.

32.0 **SUPERVISION DES JOUTES**

Sur rapport du superviseur d'une joute, la ligue pourra prendre des actions disciplinaires contre tout membre, joueurs et/ou entraîneurs, dont le comportement aurait été préjudiciable à la ligue et/ou au hockey et/ou inacceptable du point de vue social.

| ÉCHELLE DES AMENDES | |
|---|------------------------|
| Description | Amendes |
| Conduite préjudiciable aux intérêts de la ligue ou envers ses officiers | 250.00\$ |
| Déclaration publique à l'encontre de la ligue, des dirigeants ou organisations | 250.00\$ |
| Gouverneur ou substitut absent à une réunion | 150.00\$ |
| Disponibilité de la glace | 150.00\$ |
| Bataille(s) en période d'échauffement et après la sirène annonçant la fin de la joute | 250.00\$ |
| 1 ^{er} joueur quittant le banc (1 ^{ère} offense) | 100.00\$ |
| Bataille générale (Équipe) | 250.00\$ |
| Non-respect du calendrier des joutes | 100.00\$ |
| Absence d'une équipe à une joute | 100.00\$ min. |
| Joute contremandée | Compensation |
| Feuilles de pointage et résultats au directeur | 25.00\$/feuille |
| Rapport tournoi | 25.00\$/feuille |
| Une amende sera imposée pour tout non-respect des échéanciers fixés par la ligue. | 25.00\$ |
| Non-respect de la réglementation autre que les points déjà spécifiés dans cette liste et pour lequel aucune autre sanction n'est prévue dans les règlements administratifs. | 250.00\$ |

Août 2010